

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1973)

**Rubrik:** Activités des délégations régionales

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Activités des délégations régionales

Depuis 1970, le CICR a installé des délégations régionales successivement en Afrique occidentale (siège à Yaoundé) et orientale (Addis Abeba), en Amérique latine (Caracas), en Asie du Sud-Est (Kuala Lumpur) et au Moyen-Orient (Beyrouth). A partir de ces différentes bases, les délégués régionaux se rendent régulièrement dans les pays de leurs secteurs respectifs (voir ci-après). En 1973, plusieurs de ces pays ont en outre reçu la visite des délégués généraux ou d'autres collaborateurs du CICR<sup>1</sup>.

Ces missions, qu'elles soient effectuées par les délégués régionaux ou par les délégués généraux, ont pour but principal d'établir des contacts suivis et fructueux avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Gouvernements. Elles permettent au CICR de promouvoir les quatre Conventions de Genève de 1949 (protection des victimes de conflits) et les principes de la Croix-Rouge, ainsi que de développer son assistance aux détenus. Elles lui permettent également d'être renseigné sur les foyers de conflits ou de troubles potentiels et de recueillir les informations logistiques nécessaires en cas d'éventuelles actions de secours.

Dans le domaine de la promotion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge, les délégués s'efforcent d'assurer la diffusion de la documentation établie à cet effet par le CICR et de mieux faire connaître le mouvement de la Croix-Rouge, notamment en organisant des conférences. C'est ainsi qu'ils prennent contact avec les ministères de la Défense — pour l'introduction du « Manuel du soldat »<sup>2</sup> et du « Résumé des Conventions » au sein des forces armées, de cours de droit international humanitaire et de conférences dans les écoles militaires — de même qu'avec les ministères de l'Education — pour l'introduction du Manuel scolaire<sup>2</sup> et du Livre du Maître dans les écoles — et de la Santé, avec les milieux médicaux, et avec les Universités, pour l'introduction de cours sur le droit international humanitaire.

---

<sup>1</sup> Cf. pp. 86 et ss du présent Rapport.

<sup>2</sup> Cf. pp. 85 et ss du présent Rapport.

En 1973, ils ont également attiré l'attention des Gouvernements sur l'importance de la participation de leur pays à la Conférence diplomatique de 1974<sup>1</sup>.

Tous les contacts susmentionnés sont généralement pris par l'intermédiaire de la Société nationale, qui, le plus souvent, collabore aux activités du CICR. Celui-ci, pour sa part, s'intéresse aux activités de ces Sociétés, qu'il soutient, dans la mesure de ses possibilités, par une assistance matérielle<sup>2</sup>.

En outre, les délégués du CICR ont participé aux Instituts de formation organisés par la Ligue pour les Sociétés nationales, ainsi qu'à d'autres réunions régionales de la Croix-Rouge<sup>3</sup>.

En ce qui concerne l'assistance aux détenus, les délégués sollicitent l'autorisation de visiter les lieux de détention, dans lesquels se trouvent souvent des détenus « politiques ». (Précisons que l'on désigne sous ce terme, dans ce Rapport, non seulement les personnes condamnées ou détenues en raison de leurs idées politiques, mais également à la suite de délits dont la motivation principale est politique ou idéologique. En utilisant ce terme, pour des raisons de facilité de rédaction, le CICR n'entend pas préjuger du statut desdits détenus.)

Ces visites ont toutes un but exclusivement humanitaire, qui est de constater les conditions de détention des prisonniers et de proposer, si nécessaire, aux autorités responsables, des améliorations à ces conditions. Le CICR ne discute ni avec les autorités, ni avec les prisonniers des motifs de la détention des personnes qu'il visite.

Au cours de ces visites, les délégués s'entretiennent à loisir et sans témoin avec les détenus. Ils soumettent d'abord leurs conclusions au responsable de chaque lieu de détention, puis à ses supérieurs militaires ou civils. Leurs constatations et leurs recommandations font ensuite l'objet d'un rapport officiel envoyé de Genève par le CICR au Gouvernement intéressé, et à lui seul. En effet, le CICR considère ces rapports comme confidentiels et se borne à communiquer au public les noms des lieux de détention visités et les dates de ces visites.

---

<sup>1</sup> Cf. p. 69 du présent Rapport.

<sup>2</sup> Cf. pp. 59 et ss du présent Rapport.

<sup>3</sup> Cf. p. 88 du présent Rapport.

Dans un certain nombre de pays, le CICR n'est autorisé à voir que certaines catégories déterminées de détenus — telles que les condamnés ou les prévenus, ou encore les internés administratifs; parfois aussi il ne peut effectuer ses visites qu'à un rythme espacé. Dans tous ces cas, le CICR s'efforce d'obtenir un élargissement du cercle des personnes qu'il est autorisé à voir et des visites plus rapprochées les unes des autres dans le temps.

Enfin, le CICR participe à l'amélioration des conditions d'existence des prisonniers qu'il visite en leur fournissant une assistance matérielle.

## Afrique

Dans le cadre des missions régulières du CICR décrites plus haut, les délégués régionaux<sup>1</sup> et le délégué général pour l'Afrique se sont rendus en 1973 dans les vingt-sept pays suivants: Burundi, Cameroun, République centrafricaine, République populaire du Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénegal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zaïre et Zambie.

### VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION

Dans sept de ces pays, les délégués du CICR ont eu accès aux lieux de détention, soit:

*Burundi:* 10 lieux de détention visités, totalisant quelque 1620 détenus (ces visites ont été faites exceptionnellement avec témoins).

*Cameroun:* 6 lieux de détention visités, totalisant quelque 4800 détenus.

*Gambie:* 3 lieux de détention visités, totalisant quelque 250 détenus.

*Libéria:* 3 lieux de détention visités, totalisant quelque 470 détenus.

*Rwanda:* 13 lieux de détention visités, totalisant plus de 5000 détenus.

---

<sup>1</sup> Le délégué régional pour l'Afrique du Nord ayant son siège à Genève.

*Togo: 6 lieux de détention visités, totalisant plus de 1100 détenus.*

*Zambie: 3 lieux de détention visités, totalisant plus de 900 détenus.*

Comme les personnes détenues pour motifs ou délits d'ordre politique sont souvent mélangées aux prisonniers de droit commun, ou que leur statut n'est pas clairement déterminé, le CICR a offert son assistance matérielle à tous les prisonniers et a tendu à visiter les prisons en elles-mêmes, plutôt que telle ou telle catégorie de détenus<sup>1</sup>. La valeur totale de l'assistance fournie par le CICR dans les 44 lieux de détention africains visités en 1973 s'est élevée à près de 180 000 francs<sup>2</sup>.

#### ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

Le CICR a remis une assistance matérielle pour une valeur totale de près de 1 360 000 francs à 28 Sociétés nationales africaines<sup>2</sup>.

#### Amérique latine

L'activité de la délégation régionale du CICR en Amérique latine a été réduite dès le mois de septembre du fait des événements au Chili<sup>3</sup> et la mobilisation des délégués régionaux dans ce pays. Cependant, durant les huit premiers mois de l'année, les délégués régionaux et le délégué général pour l'Amérique latine se sont rendus dans les 18 pays suivants: Argentine, Bahamas (Société nationale en formation), Barbade (Société nationale en formation), Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Equateur, Guatémala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Trinidad et Tobago, Uruguay et Venezuela.

#### VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION

Dans neuf de ces pays, les délégués du CICR ont sollicité et obtenu l'autorisation de visiter des lieux de détention, soit:

<sup>1</sup> Cette remarque vaut également pour l'Amérique latine, l'Asie et le Moyen-Orient.

<sup>2</sup> Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours, pp. 59 et ss du présent Rapport.

<sup>3</sup> Voir p. 36 du présent Rapport.

*Argentine*: 12 lieux de détention visités, totalisant quelque 9170 détenus.

*Brésil*: 12 lieux de détention visités, totalisant quelque 3400 détenus.

*Chili*<sup>1</sup>: 3 lieux de détention visités, totalisant plus de 2000 détenus.

*Colombie*: 7 lieux de détention visités, totalisant plus de 6400 détenus.

*Guatémala*: 6 lieux de détention visités, totalisant plus de 2800 détenus.

*Mexique*: 6 lieux de détention visités, totalisant plus de 7000 détenus.

*Nicaragua*: 8 lieux de détention visités, totalisant quelque 1200 détenus.

*Uruguay* (2 séries de visites): 7 lieux de détention visités, totalisant près de 3600 détenus<sup>2</sup>.

*Vénézuéla*: 11 lieux de détention visités, totalisant plus de 9500 détenus.

Relevons que, dans plusieurs de ces pays, les délégués du CICR ont eu accès non seulement aux lieux de détention civils, dépendant des ministères de la Justice ou de l'Intérieur, mais également aux établissements militaires, dépendant du ministère de la Défense — cela notamment dans les pays où la guérilla est active.

La valeur totale de l'assistance fournie par le CICR dans les 72 lieux de détention visités en Amérique latine s'est élevée en 1973 à près de 76 000 francs<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Mission effectuée avant les événements de septembre 1973, un chapitre spécial étant consacré à ceux-ci à la page 36 du présent Rapport.

<sup>2</sup> Ces nombres sont ceux de la seconde série de visites.

<sup>3</sup> Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours, pp. 62 et ss du présent Rapport.

## ASSISTANCE MATERIELLE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

Le CICR a remis une assistance matérielle pour une valeur totale de plus de 500 000 francs à 9 Sociétés nationales latino-américaines<sup>1</sup> (non compris l'action spéciale au Chili).

### Asie

Les délégués régionaux du CICR pour l'Asie du Sud-Est se sont rendus en 1973 dans les huit pays suivants: Birmanie, Brunei, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Sri Lanka et Thaïlande.

#### VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION

Dans quatre pays, les délégués du CICR ont eu accès aux lieux de détention, soit:

*Malaisie:* 5 lieux de détention visités, totalisant plus de 1300 détenus.

*Philippines:* 13 lieux de détention visités, totalisant près de 2500 détenus.

*Sri Lanka:* 8 lieux de détention visités, totalisant plus de 4000 détenus à la suite des troubles de 1971.

*Thaïlande:* 8 lieux de détention visités, totalisant plus de 5000 détenus.

La valeur totale de l'assistance fournie par le CICR dans les lieux de détention en Asie du Sud-Est en 1973 s'est élevée à 58 000 francs.<sup>2</sup> Les délégués ayant remarqué que certains détenus n'avaient jamais de visite de leurs familles habitant trop loin et trop pauvres pour payer les frais du voyage, ils ont notamment organisé, aux frais du CICR, leur déplacement jusqu'aux lieux de détention.

---

<sup>1</sup> Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours, pp. 62 et ss du présent Rapport.

<sup>2</sup> Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours p. 64 du présent Rapport.

## ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

Le CICR a remis une assistance matérielle pour une valeur totale de 35 500 francs<sup>1</sup> à deux Sociétés nationales en Asie du Sud-Est.

### RÉUNION DE FAMILLES

En septembre 1973, les représentants des Croix-Rouges de la République de Corée et de la République démocratique populaire de Corée sont venus au siège du CICR à Genève, afin d'informer celui-ci sur l'état de leurs pourparlers, qui visent à établir une procédure acceptable par les deux Parties pour retrouver des personnes disparues et, plus tard, réunir les familles coréennes séparées depuis la division du pays.

Le CICR a renouvelé les offres qu'il avait faites précédemment: il est à la disposition des deux Parties, pour le cas où elles auraient besoin des services et de l'expérience de l'Agence centrale de recherches.

### Moyen-Orient

Outre l'action entreprise par le CICR dans les pays directement impliqués dans le conflit entre Israël et les pays arabes, les délégués régionaux et le délégué général pour le Moyen-Orient se sont rendus en 1973 dans les six pays suivants: Bahrein, Irak, Iran, Oman, République arabe du Yémen et République démocratique populaire du Yémen.

### VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION

*République arabe du Yémen:* Les délégués du CICR ont effectué deux séries de visites de lieux de détention dans ce pays. Lors de la seconde série, ils ont eu accès à 10 lieux de détention, totalisant plus de 1300 détenus. Des secours ont été remis aux détenus pour une valeur de plus de 12 000 francs.

---

<sup>1</sup> Non compris les actions du CICR en faveur des Sociétés nationales dans le sous-continent asiatique et en Indochine.

## ASSISTANCE AUX POPULATIONS NÉCESSITEUSES<sup>1</sup>

Lors de leur première mission en *République arabe du Yémen*, en mars et avril 1973, les délégués du CICR ont mis sur pied un programme de distribution de secours en faveur des réfugiés venant de la République démocratique populaire du Yémen. Cette distribution, qui s'est déroulée dans la région de Bab El Mandab, a porté sur 25,5 tonnes de blé, 3 tonnes de lait en poudre et 1,5 tonne de sucre. Un millier de réfugiés en ont bénéficié.

*En République démocratique populaire du Yémen*, un programme d'assistance a été poursuivi en faveur des détenus « politiques » et leurs familles, de même qu'en faveur d'infirmes.

Des secours ont également été fournis aux sinistrés des inondations dans les îles de Sokotra.

## RÉUNION DE FAMILLES

En *Iran* et en *Irak*, les délégués du CICR se sont entretenus avec les autorités et les Sociétés nationales respectives des problèmes relatifs aux ressortissants iraniens expulsés d'*Irak*.

## Europe

Pour des raisons géographiques évidentes, aucune délégation régionale n'a été implantée en Europe. Toutes les missions ont lieu directement à partir de Genève.

Les missions effectuées dans divers pays européens par des représentants du CICR, notamment le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, en 1973, sont mentionnées à la page 87 du présent Rapport.

A la suite de demandes qui lui ont été adressées par plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le CICR a fait parvenir à

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails se rapporter au Tableau des secours, pp. 65 et ss du présent Rapport.